



L'huissier a-t-il le droit de pénétrer dans vos locaux ?

Fiche pratique publié le 24/05/2016, vu 1184 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Bien qu'il soit un représentant de la justice, l'huissier n'a pas tous les droits.

1) L'huissier doit disposer d'un titre exécutoire

L'huissier ne peut pénétrer de force dans des locaux, que vous soyez ou non présent, que s'il dispose d'un titre exécutoire, c'est-à-dire :

- une décision de justice. Le plus souvent, il s'agit d'une ordonnance rendue à la suite d'une procédure d'[injonction de payer](#), d'[assignation en paiement](#) ou de [référé-provision](#) ;
- d'un billet à ordre ou d'une [lettre de change](#) acceptée par le débiteur ;
- d'un [certificat de non-paiement](#) (chèque sans provision).

?

2) L'huissier doit être accompagné

Si vous êtes absent ou refusez l'accès à l'huissier, ce dernier peut quand même y pénétrer, à condition qu'il soit accompagné du maire de la commune, d'un conseiller municipal, d'une autorité de police ou de gendarmerie ou, si ce n'est pas possible, de deux témoins majeurs qui ne sont ni au service du créancier, ni de l'huissier de justice.

Plus de précisions : <http://www.assistant-juridique.fr/huissier.jsp>